



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 37298

Texte de la question

Mme Laurence Abeille interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur le gaspillage alimentaire. Dans une étude publiée le 11 septembre dernier, l'Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a étudié les impacts environnementaux du gaspillage alimentaire. Il en ressort que 1,6 milliard de tonnes de produits alimentaires sont gaspillés chaque année dans le monde, soit un tiers de ce qui est produit. Ce gaspillage est plus qu'indécent dès lors que plusieurs centaines de millions de personnes souffrent de malnutrition actuellement dans le monde. Ce gaspillage est également un drame écologique, puisque l'étude estime à 3,3 milliards de tonnes de CO₂ l'empreinte carbone de la nourriture produite mais jamais consommée. La production de ces denrées gaspille chaque année 250 km³ de ressources en eau et occupe 1,4 milliard d'hectares. La FAO évalue ce gaspillage à plus de 565 milliards d'euros par an en coûts directs. Au niveau mondial, le gaspillage alimentaire se situe pour plus de la moitié dans les phases de production, de récoltes et de stockage. Mais, dans les pays les plus riches, les pertes se situent principalement au stade de la préparation, de la distribution et de la consommation : il s'agit là du véritable gaspillage alimentaire qui peut être facilement évité, que ce soit en menant une campagne de sensibilisation notamment chez les plus jeunes, ou encore en imposant aux industriels de l'agroalimentaire et aux distributeurs des règles de bonnes pratiques. Les chiffres cités dans ce rapport interpellent fortement et posent un véritable problème éthique aux pays riches. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir ce que compte entreprendre le Gouvernement pour mettre fin à cet indécent gaspillage alimentaire.

Texte de la réponse

En France, plus de sept millions de tonnes de déchets alimentaires sont jetés tout au long de la chaîne alimentaire. Face à ce constat, la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un des axes forts de la politique publique de l'alimentation dont le cadre renouvelé a été annoncé le 12 décembre dernier par le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt avec le ministre délégué à l'agroalimentaire. Pour mobiliser l'ensemble des acteurs et structurer les initiatives, le ministre délégué en charge de l'agroalimentaire a piloté des groupes de travail, réunis régulièrement de décembre 2012 à juin 2013 dans le but d'élaborer un pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire. L'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire a participé à ces échanges : depuis l'amont agricole, représenté par les inter-professions et les syndicats agricoles, jusqu'aux consommateurs, représentés par leurs associations, en passant par les industriels, la restauration collective et commerciale, la grande distribution, les associations caritatives, les collectivités territoriales... Ce pacte, lancé officiellement le 14 juin 2013, a pour objectif de réduire de moitié le gaspillage alimentaire d'ici à 2025. Il constitue un engagement des différents acteurs de la chaîne alimentaire pour réduire ce gaspillage. Chaque partie prenante de la chaîne alimentaire s'engage ainsi à mettre en place à son niveau des actions de sensibilisation des consommateurs et des professionnels, ainsi que des actions concrètes de prévention du gaspillage alimentaire. L'État a, pour sa part, pris onze engagements qui sont ou seront mis en oeuvre, selon le calendrier fixé par le pacte : - un signe de ralliement manifestant la mobilisation de chacun pour lutter contre le gaspillage ; - une journée nationale de lutte contre le gaspillage, accompagnée d'un prix « anti-gaspi » des pratiques vertueuses et d'une labellisation de ces pratiques arrêtées au 16 octobre ; - des formations dans les lycées agricoles et les écoles hôtelières ; - des clauses relatives à la lutte contre le gaspillage dans les marchés

publics de la restauration collective ; - une meilleure connaissance du cadre législatif et réglementaire sur la propriété et la responsabilité lors d'un don alimentaire ; - la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les plans relatifs à la prévention des déchets ; - la mesure de la lutte contre le gaspillage alimentaire dans la Responsabilité Sociale des Entreprises ; - le remplacement systématique de la mention DLUO par « À consommer de préférence avant... » ; - une campagne de communication sur la lutte contre le gaspillage ; - une nouvelle version du site dédié, www.gaspillagealimentaire.fr ; - l'expérimentation, sur un an, du don alimentaire par les citoyens via une plate-forme numérique. L'intégralité du Pacte est consultable sur le site : www.gaspillagealimentaire.fr. Le comité de pilotage national, qui a présidé à l'élaboration du pacte et qui réunit les acteurs signataires, est mandaté pour en suivre la mise en oeuvre, sous l'égide du cabinet du ministre délégué en charge de l'agroalimentaire et du service de l'alimentation du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. Il se réunira pour la première fois à l'automne, puis sur la base d'une fréquence bi-annuelle. Des groupes de travail spécifiques pourront également se réunir entre-temps et en tant que de besoin. Fruit d'une réelle volonté politique, alliée à une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs de la société, ce pacte est un engagement collectif innovant, fort et inscrit sur le long terme qui adresse un message sans ambiguïté : le gaspillage alimentaire peut et doit être réduit.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Abeille](#)

Circonscription : Val-de-Marne (6^e circonscription) - Écogiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37298

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agroalimentaire

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [17 septembre 2013](#), page 9547

Réponse publiée au JO le : [8 octobre 2013](#), page 10566